

REGLEMENT INTERIEUR

PREAMBULE

Le règlement intérieur vient en complément des statuts pour en préciser le sens et la portée.

Ce règlement intérieur a pour objet de préciser les principaux droits et devoirs de tous les membres du Club de Vitrolles Triathlon.

Tous les licenciés et le représentant légal des enfants mineurs doivent signer ce présent règlement ; s'engageant ainsi à en respecter les principes fondateurs.

ETHIQUE DU CLUB

Le Club est l'affaire de tous, chacun y apporte sa contribution pour ce qui concerne le développement sportif sans discrimination de niveau, mais également pour ce qui concerne la vie associative.

La convivialité est toujours présente sans pour cela négliger la performance.

Le Club de Vitrolles Triathlon est affilié à la Fédération Française de Triathlon (FFTRI).

Le club a reçu les labels Ecole de Triathlon et Ecole de Raid.**

Art.1- Adhésions et licences

Tout membre de l'association doit être licencié à la F.F.TRI.

Pour s'inscrire, tout adhérent doit **effectuer sa demande en ligne sur le site de la fédération FFTRI et retourner sa demande d'adhésion au club, le dossier d'inscription club ainsi que le paiement de sa cotisation.**

La FFTRI a désormais supprimé la présentation obligatoire du certificat médical, il faut renseigner le questionnaire de santé. En fonction des réponses un certificat médical peut vous être demandé.

Il est conseillé aux adhérents de plus de 35 ans de faire un test d'effort maximal en milieu hospitalier au moins tous les 5 ans (en concertation avec leur médecin traitant).

Le montant de la cotisation annuelle est fixé par le Comité Directeur. Le montant de la part club n'est pas due par les membres du Comité Directeur.

Les inscriptions sont prises pour la saison, aucun remboursement ne sera effectué en cas de résiliation en cours d'année, sauf cas exceptionnel laissé à la seule appréciation des membres du bureau de l'association.

L'émission d'une licence par la Fédération française de Triathlon, inclut une assurance dont les garanties sont rappelées sur le formulaire de demande de licence.

Art.2 - Entraînements

Art 2.1. Modalités

L'accès aux entraînements du Club de Vitrolles Triathlon est strictement réservé à ses licenciés.

Le triathlète doit le respect à ses entraîneurs, ainsi qu'à ses camarades de Club, afin que les entraînements et les compétitions se déroulent dans la meilleure ambiance possible.

Le triathlète se doit de respecter l'ensemble du matériel et des locaux mis à sa disposition par la municipalité et par le Club.

Il dégage la responsabilité du Club en cas de perte ou de vol de son matériel personnel.

Les enfants mineurs doivent être confiés avant la séance à l'entraîneur, et récupérés par les parents ou la personne qui en a légalement la garde, après la séance, auprès de l'entraîneur :

- dans le hall d'entrée de la piscine -dans l'enceinte du stade, pour l'entraînement vélo et course à pied.

Sauf accord écrit des parents ou de la personne qui en a légalement la garde, autorisant l'enfant mineur à quitter seul l'entraînement.

Il est recommandé aux parents de respecter scrupuleusement les horaires d'entraînement.

Ni le club, ni l'entraîneur ne saurait être tenu pour responsable d'éventuels accidents survenus avant ou après les entraînements, notamment en cas de retard lors de la récupération des enfants.

Les horaires, lieux, jours pourront être modifiés en fonction des disponibilités des personnes en charge de l'entraînement (entraîneurs, initiateurs), des aléas météorologiques et des différents problèmes des structures, accueillantes (panne technique en piscine,).

L'entraîneur, ou le comité directeur, ont la possibilité d'interdire à une personne de participer à une séance ou un stage, s'ils jugent son état physique insuffisant, ou son attitude incompatible avec le bon déroulement de cette séance ou de ce stage.

Art. 2.2. Entraînement natation

Le triathlète doit respecter le règlement intérieur de la piscine.

Tout triathlète devra attendre l'accord des entraîneurs pour rentrer dans le bassin.

Art. 2.3. Entraînements Vélo

Le port du casque est obligatoire sur toutes les sorties cyclistes (stages, sorties communes...).

Le triathlète doit prévoir son matériel de réparation, ses ravitaillements solides et liquides, et disposer d'un matériel en bon état (pneus, freins...).

Les consignes de l'entraîneur en matière de sécurité doivent être strictement respectées. Chaque triathlète se doit de respecter le code de la sécurité routière dans son propre intérêt mais aussi de celui de ses camarades de sorties.

Art. 2.4. Course à pied

Les athlètes s'engagent à respecter les équipements mis à leur disposition ainsi que les horaires d'accès pour le club à ces structures.

Art. 3 - Devoirs de l'Adhérent

L'aide aux différentes organisations de Vitrolles Triathlon de la part de tous les licenciés du club est obligatoire sauf cas de force majeure, notamment sur le Triathlon de Vitrolles. Cette obligation est dictée par notre souhait de voir notre club se pérenniser et notre épreuve perdurer. La tenue de cette manifestation est en effet conditionnée à la présence de près de 150 bénévoles.

La participation sportive sur le Triathlon de Vitrolles reste toutefois possible sous réserve de participation à l'organisation générale de cette manifestation (administratif d'avant course, montage, démontage, fléchage, etc...), et est soumise à l'obligation d'amener un bénévole le jour de la course.

Tout membre s'engage à entretenir un bon esprit, à faire preuve de convivialité, de gaieté, de loyauté et à respecter les autres. C'est pourquoi tout licencié tenant des propos antisportif et injurieux pourra être sanctionné par une exclusion immédiate et définitive.

Art. 4 - Formation et encadrement

Dans le cas où le Club participerait financièrement à la formation technique d'un de ses licenciés (brevet d'État, brevet d'Initiateur...), les intéressés s'engagent à œuvrer pour l'association pendant un nombre d'année défini au préalable par le comité directeur, et en accord avec le futur stagiaire.

Toutefois le stagiaire pourra cesser d'œuvrer pour l'association et rembourser tout ou partie des frais engagés dans la formation.

Art. 5 - Éthique sportive

Lors des compétitions, les triathlètes du Club de Vitrolles Triathlon s'engagent à respecter le règlement de l'épreuve, les arbitres et les membres de l'organisation.

Afin d'être fidèle à l'éthique sportive, ils s'engagent également à ne pas faire usage de produits illicites.
En cas de prescription médicale, le triathlète s'oblige à en informer le Comité Directeur et son entraîneur par écrit et ce, dès la connaissance de ses problèmes.

Art. 6 – Droit à l'image et RGPD

L'adhérent reconnaît donner son accord pour l'utilisation éventuelle (journal interne, article de presse, site Internet, **réseaux sociaux**) de photographies, vidéos, prises durant l'activité sans bénéficier de contrepartie. **Le club s'engage à protéger vos données personnelles conformément à la RGPD.**

Art. 7 – Tenues

Afin de faire connaître le Club, chaque licencié est invité à porter la tenue du Club lors de toute épreuve sportive à laquelle il participe.

Art. 8 – Utilisation des véhicules du club :

Les véhicules ont été acquis pour le déplacement des licenciés sur les compétitions avec priorité aux jeunes.

Le permis B est suffisant, mais le chauffeur doit être licencié à Vitrolles Triathlon et titulaire d'un permis B de plus de 5 ans.

Les véhicules sont pourvus d'un carnet de bord où **toutes les sorties** seront notées et les différentes cases remplies : date, chauffeur, lieu de départ, lieu d'arrivée, kilométrage départ et arrivée ainsi que les anomalies constatées.

La réservation du véhicule se fait auprès de la secrétaire du club par téléphone 04-42-79-11-13. Les frais de gasoil sont à la charge du Club pour les compétitions classées Objectifs du Club et sous réserve des disponibilités financières. En revanche, ils seront à la charge des utilisateurs pour les compétitions hors objectifs Club.

A la remise des clés, le véhicule sera remis propre intérieur et extérieur, en parfait état de marche et le plein de gasoil fait.

Toute dégradation, hors vieillissement normal, sera à la charge de l'utilisateur.

Un état des lieux sera effectué par un des membres du comité directeur ou entraîneurs.

En dehors des sorties concernant la participation du Club (Triathlon, Duathlon, Aquathlon, Courses Pédestres, etc....) le véhicule ne sera ni prêté ni loué.

Art. 9 - Arbitres

Par manque d'arbitre, le Club est pénalisé. Les candidatures seront les bienvenues.

Les arbitres sont indemnisés pour les déplacements et les repas sont fournis par l'organisation de l'épreuve.

Art. 10 – Dons

De par son statut d'association d'intérêt général, Vitrolles Triathlon peut recevoir des dons permettant d'obtenir des réductions d'impôts.

Ces dons peuvent être réalisés sous l'une des formes suivantes :

- Versement d'une somme d'argent ;
- Don en nature de matériel (l'association se réserve le droit de l'accepter ou de le refuser) ;
- Frais de déplacement engagés par les bénévoles entraîneurs ou membres du CODIR dans le cadre de leur activité de bénévole (réunions, manifestations sportives...). La personne devra fournir une déclaration de frais engagés précisant la date, l'objet, le lieu/trajet/itinéraire/, la distance parcourue et le montant des frais engagés (avec justificatif), et déclaré renoncer au remboursement des frais, engagés dans le cadre de son activité de bénévole au profit de l'association Vitrolles Triathlon.

Le club remettra aux personnes et/ou entreprises concernées le CERFA signé et tamponné nécessaire pour la déclaration des impôts.

Art. 11 – Membres du CODIR

Une réduction ou un remboursement est proposé aux membres du CODIR.

Le paiement de la part (fédération, ligues et assurances) sur le tarif de la licence est à payer.

La part club est offerte.

Art. 12 – Application

Le présent règlement approuvé en Assemblée Générale peut être modifié chaque année.

Toute modification, rajout ou annulation doit être approuvé en assemblée générale et doit figurer à l'ordre du jour.

L'adhésion à Vitrolles Triathlon entraîne l'acceptation et le respect du présent règlement.

Dispositions finales

Ce présent règlement a été soumis à l'Assemblée Générale ordinaire du 7 décembre 2024. Le présent règlement est porté à la connaissance de tout membre de Vitrolles Triathlon lors de son inscription et à sa demande.

Aucun adhérent ne pourra donc se prévaloir de l'ignorance dudit règlement. Le présent règlement pourra être modifié par le comité directeur et après approbation par l'assemblée générale.

Il entre en application le 07 décembre 2024.